

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD (*arrivé à 20 heures 30*), Monsieur Régis OLIVE, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

**EXCUSÉS** : Madame Gaëlle TERRIEN *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*, Madame Émilie LEROUX, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY*, Madame Amandine BACOU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Nathalie GRAPIGNON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Monsieur Guy BLAISE*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Delphine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU *ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GASNIER*, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE *ayant donné pouvoir à Monsieur Régis OLIVE*

**ABSENTS** : Madame Annie BAUDOUIIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	74
Présents.....	41
Votants.....	47

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Jean-Marc HAMARD

<b>DCM n°037/2020 - T035 - 2.1.9 - RAA</b>	<b>Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et du zonage des eaux pluviales</b>
--	--

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, le bureau d'études EF Études de BOUGUENAIS a été chargé de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de cette étude, une enquête publique portant sur le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales a été ouverte par arrêté NP2019\_277 en date du 22 octobre 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus. À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-10,*

*Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,*

*Vu le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial,*

*Vu le diaporama présenté en cours de séance,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Conformément aux articles R.153 -20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un délai d'un mois, d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le Département.*

*Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairies déléguées de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.*

Décision d'afficher en mairie  
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 février 2020

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 14/02/2020  
Reçu en préfecture le 14/02/2020  
ID : 044-200078079-20200204-DCM037\_2020-DE